

---

# Centre historique de Sheki (Azerbaïdjan) No 1549rev

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Centre historique de Sheki avec le palais du Khan

**Lieu**  
Ville de Sheki  
Azerbaïdjan

## Brève description

La ville historique de Sheki, située au centre de la partie nord de l'Azerbaïdjan, est adossée au versant sud de la chaîne du Grand Caucase. Son centre historique, reconstruit après la destruction d'une ville antérieure par des coulées de boue en 1772, se caractérise par un ensemble architectural traditionnel de maisons avec de hauts toits en bâtière. Située le long d'importantes routes commerciales historiques, la ville possède une architecture influencée par les traditions de construction issues des règnes safavide, qadjar et russe. Le palais du Khan, au nord-est de la ville, ainsi que les diverses maisons de marchands reflètent la richesse générée par l'élevage des vers à soie et le commerce des cocons à la fin du XVIIIe siècle et au XIXe siècle.

## Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2015), Annexe 3, il s'agit également d'une *citée historique vivante*.

## 1 Identification

### Inclus dans la liste indicative

24 octobre 2001

### Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée (41 COM, Cracovie, Pologne). Le Comité du patrimoine Mondial a adopté la décision suivante (41 COM 8B.20) :

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B1,*
2. *Renvoie la proposition d'inscription du Centre historique de Sheki avec le palais du Khan, Azerbaïdjan, à l'État partie afin que les mécanismes de conservation et de préservation soient développés plus avant en vue d'une meilleure mise en œuvre ;*
3. *Recommande à l'État partie d'élaborer le plan d'action pour la conservation et la préservation du bien proposé*

*en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ;*

4. *Invite l'État partie à prendre en considération les points suivants :*
  1. *Consolider le mandat et accroître les ressources de l'équipe en charge de la gestion, et réviser et adopter le plan de gestion afin qu'il soit correctement mis en œuvre à l'avenir,*
  2. *Renforcer les mesures de protection de la zone tampon afin de garantir la protection à long terme du paysage dans sa dimension plus large,*
  3. *Préparer des orientations de conservation afin de garantir que les restaurations à venir seront entreprises avec des matériaux adéquats et en ayant recours à des experts,*
  4. *Envisager d'accroître le rôle des structures traditionnelles de gouvernance telles que le Conseil des anciens et les représentants de quartiers dans les processus de prise de décisions et de gestion,*
  5. *Concevoir un système de suivi axé sur l'état de conservation du bien proposé pour inscription et la mise en œuvre du plan de gestion.*

## Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS (Comité scientifique international sur les villes et villages historiques (CIVVIH)) et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 4 au 8 juillet 2016.

## Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 16 octobre 2016 pour lui demander des informations complémentaires concernant le fondement de la valeur universelle exceptionnelle, l'approche de l'analyse comparative, les dispositions administratives pour la gestion du site et les perspectives de contrôle du développement.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 23 janvier 2017, qui résumait les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 14 novembre 2016, et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Dans son évaluation, l'ICOMOS recommandait que le Centre historique de Sheki avec le palais du Khan, Azerbaïdjan, ne soit pas inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

À la suite de la décision 41 COM 8B.20 adoptée en 2017 de renvoyer la proposition d'inscription à l'État partie, des informations complémentaires ont été soumises à l'ICOMOS par l'État partie le 30 janvier 2019. Ces informations viennent en complément du dossier de proposition d'inscription d'origine et traitent quelques-unes des recommandations du Comité du patrimoine mondial.

Elles comprennent :

- Un plan d'action avec un texte de procédures pour la « Conservation et la réhabilitation du centre historique de Sheki »;

- Un manuel de restauration faisant partie du plan d'action.

Un dossier de proposition d'inscription révisé n'a pas été soumis et aucune mission complémentaire n'a été entreprise. Les sections de la présente évaluation portant sur la description, l'histoire et le développement, la justification de la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et l'authenticité, les critères selon lesquels l'inscription est proposée, les facteurs affectant le bien, les délimitations et la propriété, restent inchangées par rapport à la première évaluation de l'ICOMOS.

#### **Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**

13 mars 2019

## **2 Description du bien**

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

### **Description et histoire**

Sheki est située au pied du versant sud de la chaîne du Grand Caucase et divisée en deux parties, nord et sud, par la rivière Gurjana. Tandis que sa partie nord, plus ancienne, est bâtie sur la montagne, sa partie sud s'étend dans la vallée fluviale. L'histoire de Sheki remonte à au moins deux millénaires, mais les plus anciennes structures de la ville historique actuelle datent de l'année 1772. Près de trente ans après la fondation du khanat de Sheki en 1743, l'établissement antérieur fut détruit par une crue de la rivière Kish et la ville fut déplacée et rebâtie sur une partie plus élevée en bordure de la rivière Gurjana. C'est pour cette raison que la ville apparaît aujourd'hui de conception et de style architectural homogènes. La zone proposée pour inscription correspond au cœur historique de Sheki et couvre une superficie d'environ 120 hectares. Elle est entourée d'une zone tampon de 146 hectares.

Le centre historique de la nouvelle Sheki est sa citadelle, bâtie dans le nord-est de la ville en 1790 par le Khan Hussein. Entouré de jardins et accessible par deux portes, le palais du Khan, désigné dans le nom-même du bien, est le cœur conceptuel de la proposition d'inscription. Construit en 1797 sous le règne de Muhammad Hasan Khan, l'ensemble palatial est composé de la résidence et siège du pouvoir du Khan, de la mosquée, des bains, du garde-manger, des écuries, des granges et d'autres bâtiments de service. La principale structure architecturale du palais du Khan, conçue par l'architecte persan Haji Zainal Abdul, comporte deux niveaux avec une façade dominée par de grandes baies vitrées. Elle se caractérise en outre par des décorations artistiques, peintures, niches à stalactites et plafonds décorés de motifs floraux.

La ville entourant la citadelle est implantée à flanc de colline et parcourue par des ruelles étroites se terminant souvent en cul-de-sac. Une rue principale, la grande route

commerciale, traverse le centre de la ville en longeant la citadelle et concentre les activités commerciales. Les principales zones de commerce sont situées le long de cette rue commerçante au voisinage du palais du Khan. Le tissu urbain est composé de maisons de maîtres traditionnelles de Sheki. Chacune d'elles est entourée de hauts murs et comprend un jardin et un bâtiment résidentiel construit en bois d'œuvre et brique, souvent au centre du jardin. Les maisons possèdent de profondes vérandas (*eyvans*), orientées au sud. La végétation des jardins indique la source de la richesse de la ville. Les mûriers fournissaient l'alimentation principale des vers à soie élevés à Sheki, dont les cocons étaient vendus et firent la fortune de la ville. Sheki devint aussi célèbre pour ses produits brodés, souvent des broderies de soie.

En dehors des maisons de maîtres, les édifices publics de Sheki comprennent des structures religieuses, identifiées dans le tissu urbain par les lignes verticales des minarets, des bains publics et des caravansérails. De loin, la ville apparaît étonnamment verte, alors que du point de vue d'un piéton elle est essentiellement caractérisée par des murs en brique d'adobe et des rues pavées. L'impression d'ensemble que dégage la ville est influencée par le langage architectural d'origine safavide et qadjare, avec des caractéristiques plus tardives liées à des traditions issues de territoires sous domination russe.

La date de fondation d'un établissement du nom de Sheki n'est pas connue, mais des vestiges archéologiques la situent il y a environ 2 700 ans. À son emplacement actuel, Sheki fut construite en 1772, à la suite de la destruction de la ville précédente qui fut emportée par les inondations de la rivière Kish. Cette catastrophe se produisit une trentaine d'années après l'établissement du khanat de Sheki en 1743, qui fut l'un des khanats les plus influents de la région. Dans son nouvel emplacement, la ville retrouva rapidement sa prospérité grâce aux richesses provenant des routes commerciales, et en particulier grâce à la sériciculture et au commerce des cocons. Le palais du Khan construit en 1797 et de nombreuses maisons de maîtres sont une expression directe de ce riche environnement.

Le règne dans ce palais fut cependant de courte durée, car dix-huit ans seulement après sa construction le khanat fut aboli par l'Empire russe. Au cours du XIXe siècle, Sheki resta une ville commerçante féodale, sa gestion ayant été transférée par le gouvernement russe à un commandement militaire. En 1834, un incendie dévastateur ravagea 369 magasins et un caravansérail dans la zone du marché central. Selon les registres historiques de 1836, Sheki comptait à l'époque 2 791 maisons pour une population de 12 586 habitants. La sériciculture prospéra au XIXe siècle, en particulier après que Sheki fut désignée comme centre de renforcement de la sériciculture en Russie. En plus de la production de la soie, l'artisanat et le commerce furent développés. Dans la seconde moitié du XIXe siècle, Sheki s'étendit en raison de l'accroissement de sa population, comptant 17 945 habitants en 1852 et 26 286 en 1887.

Le 5 mai 1920, le pouvoir soviétique s'installa à Sheki. Les principaux édifices privés et publics ainsi que les installations d'élevage des vers à soie et de production de la soie furent nationalisés. En 1928, une nouvelle usine de filature de la soie fut construite. La main-d'œuvre afflua des régions voisines pour s'installer à Sheki qui s'étendit encore. Des édifices résidentiels et publics à plusieurs étages furent construits. Dans les années 1980, le bazar traditionnel fut déplacé dans un nouveau complexe dédié aux activités commerciales.

La ville historique fut déclarée réserve architecturale en 1968. Malheureusement, à la fin du XXe siècle, des rénovations ont été entreprises, or elles n'étaient pas conformes aux normes internationales de conservation et ont porté atteinte à l'environnement urbain historique et en partie modifié son caractère d'établissement traditionnel.

### **Délimitations**

Le bien proposé pour inscription est compris dans une zone de 120 hectares, et est entouré d'une zone tampon de 146 hectares.

Le cœur historique de Sheki comprend 15 quartiers traditionnels. En termes de protection légale, cette zone est plus petite que la réserve historique et architecturale d'État « Yukhari Bash » établie en 1967, qui protège *de jure* le bien. Toutefois, les délimitations du bien rassemblent les éléments qui expriment la signification historique de Sheki et semblent être compris dans la zone la mieux préservée de la réserve.

Le bien est entouré par une zone tampon de 146 ha. Comme la zone du bien, la zone tampon fait partie de la réserve historique et architecturale d'État « Yukhari Bash » et jouit du même niveau de protection légale. Vers l'ouest, la zone tampon couvre les quartiers historiques voisins du cœur historique de la ville. L'ICOMOS ayant demandé si son extension était suffisante en cas de développements futurs à grande échelle au-delà de la zone tampon, l'État partie a assuré qu'aucune construction de grande hauteur ne pouvait être autorisée en raison de l'activité sismique dans la région. L'ICOMOS note que si cette réglementation changeait en raison de progrès technologiques, la protection de la silhouette historique de la ville devrait être prise en considération dans toute procédure d'octroi de permis.

Sur les trois autres côtés, la zone tampon se termine au pied de la montagne. Le dossier de proposition d'inscription indique que les réglementations du paysage couvrent le bien au-delà de la zone tampon sur une superficie de 72 km<sup>2</sup>. L'ICOMOS a noté toutefois que ces recommandations n'étaient formalisées dans aucun processus législatif et que par conséquent elles ne constituent pas un mécanisme de protection. L'ICOMOS considère que l'environnement de montagne boisé est une caractéristique importante du paysage urbain qui, comme l'indique le dossier de proposition d'inscription, reflète la signification de Sheki. Par conséquent, il devrait être formellement protégé de tout développement futur.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont appropriées pour refléter sa signification mais que la zone tampon devrait être étendue afin de protéger l'environnement paysager global du bien.

### **État de conservation**

Le manuel de restauration soumis le 30 janvier 2019 montre que seuls 4,2% des bâtiments publics et bâtiments résidentiels datent de la période du khanat (1748-1819), tandis que 60,3% furent construits sous l'administration russe (1819-1920) et 33,4 % appartiennent à la période de l'URSS (1920-1990).

L'état de conservation du tissu urbain et architectural historique est variable. Selon le dossier de proposition d'inscription, sur 2 775 maisons d'habitation situées dans la réserve historique et architecturale « Yukhari Bash », moins de la moitié conservent leur intégrité historique. Environ un quart des structures architecturales restantes sont soit nouvellement construites, soit modifiées au point que leur base historique n'est plus reconnaissable. Le manuel de restauration révèle que 361 maisons (13%) du site sont des nouvelles constructions utilisant des matériaux neufs et modernes qui ne tiennent pas compte des traditions historiques ; 315 maisons (11,35%) sont totalement modifiées avec des extensions, tandis que 84 maisons (3%) sont en très mauvais état et pour la plupart abandonnées.

La forteresse de Sheki est bien entretenue et le palais du Khan reçoit l'attention particulière qu'il mérite, mais quelques bâtiments de l'époque russe sont abandonnés et doivent être réhabilités.

En principe, l'ampleur des efforts de restauration et de réhabilitation entrepris dans le bien proposé pour inscription au cours des cinq dernières années est impressionnante. Toutefois, les travaux de restauration ne sont pas toujours satisfaisants, car certaines structures sont « trop restaurées ».

### **Facteurs affectant le bien**

Le rapide développement économique de la république d'Azerbaïdjan après son indépendance conduisit à d'importantes pressions dues au développement. Celles-ci sont visibles essentiellement dans les effets de la croissance urbaine et les équipements touristiques qui ont aussi affecté le centre historique de Sheki. Plusieurs hôtels construits dans la réserve historique et architecturale ne respectent pas les conceptions et les volumes architecturaux du voisinage. Certains de ces développements ou réaménagements inappropriés sont très visibles au cœur même du centre historique, notamment près de la mosquée centrale et du palais, ce qui aggrave la situation. De la même façon, l'environnement de la ville est perturbé par quelques projets de développements. Bien que les autorités de gestion responsables aient préparé des recommandations pour la publication de décisions sur les développements dans le bien et la zone tampon, qui ont été signées par le ministre du Tourisme et de la Culture, l'élaboration d'un plan

directeur pour sa conservation et le contrôle de son développement à l'avenir demeure une nécessité absolue.

Sheki est déjà une destination prisée dans le cadre du tourisme national et le tourisme international est en plein essor. Les développements hôteliers décrits ci-avant sont le résultat d'effets négatifs du tourisme qui ne devraient en aucun cas se reproduire à l'avenir. Sheki est aussi célèbre pour ses festivals. Il y a deux ans, un amphithéâtre a été construit au sud-est du mur de la citadelle pour accueillir le festival annuel de musique et d'autres événements. Il est clairement visible car situé juste à côté de la porte de la rue principale. Cette structure censée être démontable est restée en place depuis sa construction, et ses bâches, ses dépendances peintes en blanc et ses clôtures blanches de conception médiocre ont un impact visuel négatif sur l'environnement historique.

Sheki se situe dans une zone sismique active et la réglementation pour les nouvelles constructions impose des structures supportant des séismes d'une magnitude de 8-9 sur l'échelle de Richter. Les constructions traditionnelles qui associent bois d'œuvre et briques d'adobe résistent bien aux séismes, cependant des restaurations inadaptées faisant usage de béton et de matériaux modernes réduisent parfois cette résistance. Les inondations sont également un risque important pour la partie basse du centre historique. Lorsque l'ICOMOS a mené sa mission d'évaluation technique, des inondations récentes venaient de détruire un pont sur la Kish en isolant un village voisin. Bien que le centre historique soit situé sur des terrains plus élevés et relativement à l'abri de crues soudaines, les quartiers extérieurs de Sheki pourraient subir des destructions importantes. Des plans d'intervention d'urgence sont en place à un niveau général seulement, car des inondations sont toujours anticipées, mais ils gagneraient à être davantage axés sur les questions patrimoniales. Bien qu'il n'y ait pas d'antécédent d'incendies rapportés, les versants boisés des montagnes représentent un risque de départs d'incendies qui pourraient menacer la ville.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les développements urbains et touristiques ainsi que les séismes et les inondations.

### 3 Justification de l'inscription proposée

#### Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Sheki, importante ville historique commerçante, reçut la marque de différents souverains, notamment les Safavides, les Qadjars et les Russes, qui tous influencèrent ses caractéristiques architecturales qui reflètent la prospérité des activités commerciales.
- La ville fut le centre du premier et du plus puissant d'une série de khanats dans le Caucase qui

représentent un nouveau système administratif dans la région.

- L'économie de Sheki était principalement basée sur la sériciculture et la production de soie pour lesquelles la ville est un exemple unique favorisé par sa morphologie et ses conditions climatiques.

#### Analyse comparative

L'analyse comparative compare la ville en fonction des points suivants : (1) son environnement paysager, (2) sa fonction en tant que capitale d'un khanat, (3) sa représentation architecturale en tant que capitale de khanat et (4) en tant qu'établissement caractéristique de la sériciculture. Les informations complémentaires reçues à la demande de l'ICOMOS dans le cadre de la première évaluation ont apporté des éléments supplémentaires sur la fonction et le rôle de Sheki en tant que grand centre commercial dans son contexte régional élargi.

Du point de vue de son environnement paysager, Sheki est dite comparable à des villes de montagne européennes telles que Sarajevo (liste indicative), Bosnie-Herzégovine, Plovdiv (liste indicative), Bulgarie, ou la Ville de Safranbolu, Turquie, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial (1994, critères (ii), (iv) et (v)), sans plus de précision quant aux spécificités ou différences de ces villes et de leur environnement paysager respectif. Pour comparer la fonction de Sheki en tant que capitale de khanat, les auteurs se sont basés sur d'autres capitales de khanats parmi lesquelles Choucha, Bakou (inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en tant que Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge, Azerbaïdjan, 2000 sur la base du critère (iv)), Lankaran, Kouba et Gandja, qui se situent toutes en Azerbaïdjan. L'analyse comparative soutient que Sheki occupait une place particulière parmi les capitales de khanats en raison de son aménagement urbain, car elle n'était pas entourée de murs de fortification et son centre n'était pas une place mais une rue commerçante principale. L'ICOMOS considère que ces deux caractéristiques ne semblent pas être des attributs-clés de la valeur universelle exceptionnelle proposée, et même si ces deux caractéristiques pouvaient différencier Sheki, on ne voit pas comment elles pourraient être liées à sa fonction de capitale de khanat. L'ICOMOS considère également que même si l'analyse comparative n'a été entreprise qu'au niveau national, une comparaison internationale approfondie n'aurait pas renforcé les attributs fonctionnels de Sheki en tant que capitale de khanat de référence.

Quant à sa représentation architecturale en tant que capitale de khanat, Sheki se distinguerait des autres villes en raison du palais du Khan. L'analyse comparative passe en revue d'autres architectures de palais de khanat, notamment Choucha, Chamakhi, Gandja, Kouba, Lankaran, tous en Azerbaïdjan, et Tbilissi (sur la liste indicative de la Géorgie). Les auteurs de l'analyse comparative en concluent que le palais du khanat de Sheki se distingue des autres palais par la simplicité de son plan au sol et la richesse de sa décoration et de ses peintures murales. L'ICOMOS considère que dans le

cadre de la comparaison des éléments qadjars de l'architecture du palais, plusieurs palais similaires en Iran auraient pu être analysés et discutés. L'ICOMOS considère qu'il n'est pas évident que le palais du Khan de Sheki puisse être déclaré exceptionnel dans le cadre d'une comparaison régionale ou même mondiale.

Enfin, Sheki est comparée pour son rôle en tant que centre de sériciculture dans la proposition d'inscription initiale avec la Filature de soie de Tomioka et sites associés, Japon, bien inscrit en 2014 sur la base des critères (ii) et (iv). L'ICOMOS avait noté que la comparaison de la sériciculture se limitait aux installations industrielles de production de la soie introduites du temps de la domination russe, mais ne prenait pas en compte l'impact de l'élevage des vers à soie sur la typologie urbaine et l'architecture de la ville. Aussi l'ICOMOS a-t-il demandé des informations complémentaires sur la manière dont la typologie urbaine de Sheki pouvait être comparée à d'autres centres de sériciculture.

Dans les informations complémentaires reçues le 14 novembre 2016, l'État partie a indiqué que la sériciculture à Sheki était plus importante en termes de commerce et de source de richesse mais n'avait pas d'impact notable sur la typologie urbaine et architecturale. Les activités de sériciculture étant limitées à l'élevage des cocons et au commerce de la soie brute, elles n'exigeaient pas, selon la réponse de l'État partie, de structures particulières affectant celle du plan de la ville. L'ICOMOS considère par conséquent que Sheki ne peut pas être considérée comme un témoignage architectural et urbain exceptionnel par rapport à la sériciculture.

Les informations complémentaires reçues à la demande de l'ICOMOS suggéraient plutôt que Sheki devrait être considérée comme un centre commercial exceptionnel sur la partie nord-est de la route de la soie. À ce propos, l'ICOMOS note que selon son étude thématique sur la route de la soie, Sheki ne semble pas située sur l'un des principaux itinéraires de la route de la soie identifiés comme étant les tronçons à envisager pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial. De plus, l'ICOMOS considère que le témoignage urbain et architectural de Sheki est assez homogène en raison de sa construction en 1772, et donc lorsqu'il est comparé à des villes beaucoup plus anciennes sur les routes commerciales d'une région plus vaste, il présente en comparaison peu de références architecturales aux échanges commerciaux et culturels le long de ces routes.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii), (iv) et (v).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de*

*l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le centre historique de Sheki témoigne d'un échange d'influences culturelles important sur une période de deux millénaires. Son emplacement sur la grande route de la soie et les relations commerciales que la ville a établies ont permis des échanges de produits et de traditions qui ont eu un impact sur la conception architecturale de la ville, en particulier sa rénovation sous l'influence qadjare au début du XIXe siècle et son expansion influencée par l'architecture russe à la fin du XXe siècle.

L'ICOMOS considère que même si la ville a été exposée à diverses influences culturelles par la présence de commerçants, cela pourrait s'appliquer à n'importe quelle ville située sur la grande route de la soie ou toute autre route commerciale importante. L'ICOMOS considère que les caractéristiques architecturales reflètent des influences régionales correspondant aux régimes politiques ayant exercé le pouvoir sur la région à l'époque de la construction. Hormis cela, les références architecturales à un échange de traditions culturelles sont très limitées.

L'ICOMOS considère également que le témoignage urbain et architectural de Sheki est très homogène en raison de sa construction en l'espace de quelques années après la précédente destruction de 1772. Cela implique que, par comparaison avec des établissements plus anciens implantés le long des routes commerciales de la région dans son ensemble, Sheki a une capacité moindre à illustrer les références architecturales aux échanges culturels que des villes ayant connu des millénaires d'échanges commerciaux le long de ces mêmes routes. L'ICOMOS considère qu'il n'a pas été démontré en quoi l'échange d'influences culturelles peut être considéré comme exceptionnel par rapport à d'autres villes établies le long d'importantes routes commerciales à l'échelle régionale élargie.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le plan urbain de Sheki offre un témoignage sur le khanat de Sheki qui est présenté comme le plus puissant des khanats du Caucase. Cela se traduit par la division de la ville en quartiers, appelés *mahallah*, et par l'architecture du palais du Khan et des maisons des marchands. La proposition d'inscription indique aussi que le témoignage architectural de la ville illustre la tradition culturelle de l'élevage des vers à soie, du commerce des cocons et de la production de broderies.

L'ICOMOS considère que la typologie urbaine illustre clairement des influences de la conception des villes

islamiques avec une nette division en quartiers ayant un caractère de plus en plus privé et souvent des rues en cul-de-sac. Toutefois, l'ICOMOS rappelle que cette typologie urbaine n'est pas spécifique aux khanats et se rencontre de manière exceptionnelle dans d'autres villes déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. L'ICOMOS considère qu'il n'est pas démontré que le khanat de Sheki ait produit des caractéristiques architecturales ou des schémas urbains qui se distinguent clairement d'autres villes de la région et qui pourraient par conséquent être un témoignage exceptionnel sur les khanats. L'ICOMOS considère également que la fonction de Sheki en tant que capitale d'un khanat caucasien fut d'assez courte durée et cessa au bout de dix-huit ans seulement.

Concernant la tradition vivante de la sériciculture, l'ICOMOS considère qu'il n'a pas été démontré en quoi la forme urbaine ou architecturale pourrait être présentée comme un témoignage unique sur les traditions de la sériciculture. Dans sa demande d'informations complémentaires lors de la première évaluation, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de justifier plus avant de quelle manière les expressions urbaines et architecturales de Sheki peuvent être considérées comme un témoignage unique de la tradition de l'élevage des vers à soie. Dans sa réponse du 14 novembre 2016, l'État partie a indiqué que la production de soie était plus essentielle en tant que base de négoce dans le réseau des routes commerciales historiques que pour le témoignage urbain ou architectural. À Sheki, la production de la soie se limitait à l'élevage des cocons et à la vente de la soie brute, deux activités qui ne requièrent pas de constructions particulières.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

*Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le centre historique de Sheki est un ensemble architectural exceptionnel qui a conservé sa forme urbaine depuis sa construction à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. La proposition d'inscription souligne également que la typologie architecturale et urbaine est adaptée aux conditions climatiques et aux matériaux de construction locaux.

L'ICOMOS considère que la typologie à la fois architecturale et urbaine ainsi que les matériaux de construction sont typiques de la région dans son ensemble et qu'ils ne peuvent être considérés comme des exemples exceptionnels du Centre historique de Sheki avec le palais du Khan. Alors que le centre-ville est inhabituel par son homogénéité en raison de la construction de la ville sur une courte période, il n'est en aucune manière un type exceptionnel d'ensemble architectural du point de vue de la typologie telle que définie sur la base de ce critère.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

*Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que depuis les temps anciens, l'économie de Sheki est basée sur la sériciculture, le commerce des cocons et le développement d'artisanats liés à la production de la soie. Ces activités sont censées être indiquées par la prédominance des mûriers dans les vergers, la présence de hauts greniers et d'adaptations architecturales spécifiques aux conditions climatiques locales.

L'ICOMOS considère que l'élevage des vers à soie se pratiquait dans plusieurs villes le long de la route de la soie et que de ce fait les mûriers caractérisent également d'autres paysages urbains. Il est démontré que des relations fonctionnelles de la sériciculture transparaissent dans les caractéristiques architecturales et urbaines de Sheki, et l'ICOMOS considère qu'il n'est pas démontré que celles-ci soient exceptionnelles dans la région dans son ensemble. Par conséquent, l'ICOMOS s'est enquis, dans le cadre de sa demande d'informations complémentaires, de la manière dont le tissu architectural et urbain pourrait être présenté comme une réponse unique aux conditions climatiques locales et aux besoins fonctionnels de la sériciculture.

Dans sa réponse du 14 novembre 2016, l'État partie a précisé que le climat de Sheki était de type subhumide, avec de très faibles précipitations en hiver et des températures modérées en été. Ces conditions climatiques sont présentées comme idéales pour la plantation intensive de mûriers en ville et de forêts de feuillus autour de la ville, qui nourrissent les vers à soie et favorisent le cycle de reproduction relativement court des cocons, qui ne dure que 40 à 60 jours. L'ICOMOS considère que la principale réponse au climat indiqué, bien que tout à fait pertinente par rapport aux processus de production de la soie, est associée à la croissance d'une végétation spécifique et pas à une réponse architecturale aux conditions climatiques. L'ICOMOS considère donc que la ville ne remplit pas ce critère.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'aucun des critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'a été justifié, et que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne l'ont pas été non plus.

---

## Intégrité et authenticité

### Intégrité

La zone du bien proposée pour le Centre historique de Sheki avec le palais du Khan tient compte de tous les éléments reflétant sa signification historique. Le tissu urbain a conservé la typologie traditionnelle des quartiers et une grande part de son paysage environnant. Toutefois, l'environnement paysager est affecté par la construction de quelques complexes hôteliers et reste soumis à des pressions dues au développement urbain en raison de l'implantation de la ville qui est entourée de montagne sur trois côtés et a donc peu de place pour s'étendre. Plusieurs hôtels ont aussi été construits dans la réserve historique et architecturale sans respect pour les volumes et les styles architecturaux environnants. De plus, ces structures ont été insérées dans des quartiers urbains historiques et interrompent parfois les liens fonctionnels et visuels entre les monuments historiques. De la même manière, plusieurs structures résidentielles nouvelles ne correspondent pas aux proportions, aux matériaux ou aux conceptions de l'architecture environnante.

L'ICOMOS note que le pourcentage de structures historiques comprises dans le bien s'est réduit considérablement au fil du temps. Un petit pourcentage des structures architecturales est dans un état très vulnérable, la majorité étant à l'abandon ou sans usage approprié. Ces structures sont menacées de ruine, ce qui pourrait réduire encore l'intégrité du bien à l'avenir.

### Authenticité

L'ICOMOS note que bien que l'authenticité de la conception, de la structure et, dans une certaine mesure, de l'environnement aient été affectés négativement, la ville conserve globalement sa typologie urbaine et son environnement. Il convient de noter que Sheki a maintenu ses mécanismes traditionnels d'entretien du bien et d'implication de la communauté grâce aux représentants des quartiers et au conseil des anciens. Une majorité de résidences privées et quelques édifices publics ont gardé leurs utilisations et leurs fonctions traditionnelles.

Toutefois, plusieurs autres sources d'information importantes en matière d'authenticité ont été perdues. L'ICOMOS a observé que les réparations et restaurations de surface et structurelles passées et présentes ne respectaient pas l'authenticité des matériaux, de la substance et de la fabrication ni, dans plusieurs cas, de la conception des édifices. Ces réparations sont réalisées avec des matériaux inappropriés, notamment des mélanges de béton et de ciment au lieu de la brique, de l'adobe et des enduits de plâtre traditionnels. Ces interventions changent malheureusement l'aspect visuel du panorama des rues, en particulier les réparations des murs extérieurs des maisons, alors qu'ils déterminent l'apparence de Sheki aux yeux des visiteurs. De plus, ces réparations sont susceptibles de réduire la résistance sismique des méthodes de construction d'origine. L'ICOMOS considère par conséquent que les conditions d'authenticité telles qu'elles sont requises par les

*Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, n'ont pas été démontrées pour le Centre historique de Sheki avec le palais du Khan.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été affectées négativement par des développements et des restaurations passées et récentes et par conséquent ne sont pas remplies.

---

### Évaluation de la justification de l'inscription

L'ICOMOS considère que bien que Sheki ait été sans conteste un centre régional important de commerce, d'échanges et de sériciculture, il n'a pas été démontré qu'elle surpassait en cela d'autres centres situés le long des routes commerciales historiques en Europe de l'Est et en Asie centrale. Les caractéristiques fonctionnelles et architecturales des capitales de khanats sont préservées dans d'autres centres historiques, de même que les expressions architecturales exceptionnelles d'origine ou d'influence safavide et qadjare dans les palais historiques. De l'avis de l'ICOMOS, il est impossible de démontrer la valeur universelle exceptionnelle du Centre historique de Sheki avec le palais du Khan dans son environnement global ou dans sa région géoculturelle élargie.

### Caractéristiques

Les caractéristiques qui traduisent les valeurs du bien sont attachées au paysage urbain global du bien proposé pour inscription, avec ses maisons traditionnelles et bâtiments individuels clés tels que le palais de Khan, les structures associées à la sériciculture et les maisons de marchands.

---

L'ICOMOS considère que la capacité des caractéristiques qui transmettent la valeur de la ville a été compromise par les développements et les restaurations passées et récentes.

---

## 4 Mesures de conservation et suivi

### Mesures de conservation

Dans sa première évaluation, l'ICOMOS observait un manque évident de politiques et de normes de conservation pour le secteur historique de Sheki. Plusieurs projets en cours, notamment la réhabilitation d'importantes maisons de marchands, n'étaient pas considérées comme appropriées au regard des normes de conservation internationales. Ainsi, dans la maison Dadanoves, toutes les portes et les fenêtres ont été remplacées sans raison évidente, des extensions ont été construites pour ajouter d'autres fonctions, les niveaux des planchers ont été surélevés, les plafonds ont été changés et du mortier et des enduits de ciment ont été utilisés en différents endroits. De même, la restauration des murs de la citadelle, qui a besoin de réparations constantes en raison des matériaux utilisés et de son implantation dans une zone sismique, fait un usage extensif du ciment et procède parfois à des reconstructions de détails injustifiables.

L'ICOMOS recommandait dans sa précédente évaluation que des orientations concernant la conservation soient préparées pour chaque type de bâtiment historique et que, pendant cette préparation, les projets de conservation soient supervisés par des spécialistes formés qui garantissent que les normes de conservation internationales soient appliquées. L'ICOMOS recommandait également que des orientations soient intégrées dans un plan directeur de la conservation qui comprendrait quelques-unes des politiques et des mesures qui sont signalées dans le dossier de proposition d'inscription.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie en janvier 2019, comprennent le plan d'action pour la conservation et la réhabilitation du centre historique de Sheki et le manuel de restauration.

Le « plan d'action » présente une évaluation des défis de conservation auxquels fait face la ville historique de Sheki et son paysage environnant. C'est un document d'aspiration qui analyse les menaces et les défis de conservation mais ne propose que des approches générales pour les traiter.

Le manuel de restauration est considéré comme un code de pratique pour les opérateurs impliqués dans la gestion et la restauration du centre historique de Sheki. Il analyse les typologies architecturales, urbaines et de constructions, incluant les matériaux et les jardins, ainsi que la morphologie naturelle de l'environnement montagneux de la ville, et définit pour chacune des formes et des structures historiques leur originalité, les facteurs de dégradation et les prescriptions générales concernant les interventions.

Le plan d'action et le manuel de restauration sont tous deux des ressources et des documents d'orientation très utiles qui pourraient former la base de l'élaboration d'orientations de planification et peut-être procurer une plus forte protection pour les bâtiments individuels. Actuellement, ces documents n'ont pas de statut et n'ont pas non plus des moyens formels pour être mis en place.

Le centre historique de Sheki et le palais du Khan appartiennent à divers groupes de propriétaires publics et privés. Les murs de la ville, les écoles, les jardins d'enfants, les usines et les bureaux publics compris dans le bien sont enregistrés en tant que bien de l'État. Les rues, places, parcs, cimetières, embouchures et six terrains sur lesquels s'élèvent des maisons d'habitation appartiennent à la municipalité. Cinq bâtiments publics sont détenus par des associations privées, tandis que quatre mosquées et une madrasa appartiennent aux autorités religieuses. Environ 75 % de la réserve historique et architecturale d'État appartient à des propriétaires privés, dont une usine, des hôtels récemment construits, des entrepôts et des magasins, ainsi que des maisons d'habitation. Étant donné le fort pourcentage de bâtiments détenus par des propriétaires privés, à moins que certaines incitations ou contraintes soient mises en place, il est difficile de comprendre comment des progrès peuvent être réalisés. Bien que le plan d'action indique que « la participation des

propriétaires privés [...] doit être incitée par des règles économiques, guidée par des instruments de planification et contrôlée par des systèmes de gestion », le mode d'application reste à être défini.

En conclusion, l'ICOMOS considère que l'état de conservation de la ville historique de Sheki a été affecté par les nouvelles constructions, les réhabilitations et les importants travaux de restauration. Bien que des orientations aient été préparées pour la conservation, il serait essentiel qu'elles se traduisent par des orientations formelles et qu'elles soient incorporées dans le système de gestion pour progresser dans la transformation de l'approche de la restauration et de la conservation.

### **Suivi**

Les dispositifs de suivi du bien sont supervisés et mis en œuvre par l'équipe de gestion de la réserve historique et architecturale d'État « Yukhari Bash ». Avant la présentation de la première proposition d'inscription, aucun exercice de suivi n'avait été documenté. Le système de suivi actuel est documenté dans le dossier de proposition d'inscription au moyen d'un tableau de suivi des indicateurs, de la périodicité et de l'emplacement des registres. Dans sa précédente évaluation, l'ICOMOS notait que les prétendus indicateurs étaient plutôt des domaines d'activité, dont beaucoup n'avait pas de lien évident avec le suivi et que l'objectif général dont découlait le contenu du système de suivi n'avait pas été bien compris et n'était pas traité.

L'ICOMOS recommandait que, sur la base du renforcement des capacités, un système de suivi axé à la fois sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre du plan de gestion soit développé.

Dans ses informations complémentaires fournies en janvier 2019, l'État partie souligne que la création du centre de gestion des sites patrimoniaux par l'agence de tourisme de l'État partie et l'implication du ministère de la Culture doivent être interprétées comme des signes rassurant de la bonne exécution du système de suivi.

Il est également déclaré que les modalités d'amélioration du système de suivi sont inscrites dans le plan d'action. Ce qui est défini est donc un système de suivi des projets et des actions et non pas un système de suivi du bien afin d'assurer la conservation de sa valeur, ce qui devrait être développé.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'en réponse aux demandes du Comité du patrimoine mondial, les orientations de conservation sont désormais prêtes mais ne se sont pas traduites en orientations formelles et n'ont pas été incorporées dans le système de gestion. Bien que les modalités aient été définies pour le système de suivi, elles restent à être appliquées et liées à la valeur du bien.

---

## 5 Protection et gestion

### Documentation

Depuis 1967, plusieurs inventaires du patrimoine ont été entrepris pour couvrir le centre historique de Sheki. Selon le registre approuvé par la résolution No. 132 du Conseil des ministres de la république d'Azerbaïdjan le 2 août 2001, 26 monuments de la réserve historique possèdent également une protection individuelle. À la suite du programme d'État adopté en 2013, un nouvel inventaire a été réalisé sur le territoire de la réserve. Dans celui-ci, 202 bâtiments historiques ont été enregistrés et une proposition d'inscription de ces bâtiments sur le registre des monuments architecturaux a été soumise au ministère de la Culture et du Tourisme.

### Protection juridique

Le centre historique de Sheki et son palais du Khan sont protégés par la réserve historique et architecturale d'État « Yukhari Bash » dans le cadre de la législation nationale de la république d'Azerbaïdjan par la loi sur la protection des monuments historiques et culturels. La réserve a été désignée le 10 avril 1998 et inscrite sous le numéro 470-IQ. Le ministère de la Culture et du Tourisme est mandaté par cette législation en tant qu'autorité exécutive pour la protection et la gestion du site.

L'ICOMOS a noté dans sa première évaluation que le 19 janvier 2016 la réserve a obtenu le statut de réserve nationale par décret présidentiel visant à augmenter la capacité de gestion et les investissements publics. Le processus d'approbation de ce statut avec le « Plan d'activités liées au développement et à la protection du secteur historique de la ville de Sheki » qui lui est associé, comme moyen d'application du décret présidentiel par tous les ministères concernés, était encore en cours de finalisation. Il devait comporter une liste complète de mesures à mettre en œuvre entre 2016 et 2025. Aucune information n'a été fournie dans les informations complémentaires reçues en janvier 2019 sur un décret présidentiel susceptible de confirmer l'état des réserves nationales.

Dans les informations complémentaires soumises par l'État partie le 14 novembre 2016 à la demande de l'ICOMOS, il était expliqué que par décision numéro 382 datée du 5 octobre 2016, le Conseil des ministres de la république d'Azerbaïdjan avait approuvé les règles générales d'assignation d'un statut spécial à des institutions culturelles. Sur la base de la décision décrite ci-avant, le ministère de la Culture et du Tourisme en a de nouveau référé au Conseil des ministres et il est envisagé d'accorder le statut de réserve nationale et d'augmenter les effectifs et les rémunérations à partir du début 2017.

Selon la législation, le ministère de la Culture et du Tourisme doit accorder une autorisation pour tout projet de restauration, reconstruction ou développement situé dans la réserve nationale. La zone tampon est établie selon deux niveaux de protection : la zone tampon proprement dite entourant le bien jusqu'à 200 m de distance et une zone beaucoup plus vaste pour le contrôle du terrain. La zone

tampon fait également partie de la réserve architecturale « Yukhari Bash » tandis que la zone destinée à contrôler le terrain reste sans désignation légale officielle.

Dans les informations complémentaires soumises par l'État partie en janvier 2019, il a été confirmé que la zone tampon bénéficiera d'un niveau élevé de protection et de gestion, similaire à celui du bien garanti par l'autorité du Tourisme d'État. Cela suppose que « toutes les mesures de protection concernant le bien sont automatiquement appliquées à sa zone tampon ». Cette approche s'applique à la zone tampon qui fait partie de la réserve mais pas à la zone étendue faisant l'objet d'un contrôle du terrain.

Le développement urbain de Sheki est réglementé par le Plan directeur urbain de Sheki adopté en 2010. Ce plan directeur désigne le secteur historique de Sheki en tant que réserve historique et architecturale « Yukhari Bash ».

Le dossier de proposition d'inscription se réfère à juste titre à l'importance de l'environnement naturel du bien proposé pour inscription et au fait que les montagnes boisées jouent un rôle déterminant dans la perception du site. Cela est confirmé dans le manuel de restauration qui stipule que « la morphologie naturelle de Sheki est celle d'un paysage à grand impact visuel et soutien écologique pour la ville ». Pour sa protection, une coopération a été établie avec le ministère de l'Écologie et des Ressources naturelles ainsi qu'avec le pouvoir exécutif de la Ville de Sheki et la municipalité de Sheki. Toutefois, les recommandations formulées pour la protection du paysage n'ont pas encore de caractère contraignant. Les versants montagneux en question ne sont protégés que par la loi sur les forêts, de manière très stricte, interdisant les coupes et les constructions. Toutefois, cette protection pourrait changer ou les demandes d'exemption pourraient être approuvées par les autorités, sans tenir compte de considérations d'ordre patrimonial. Pour garantir la protection de l'authenticité de l'environnement, l'ICOMOS recommande de mettre en place des outils de protection du paysage axés sur la signification patrimoniale.

### Système de gestion

Le mandat général concernant les processus de gestion est confié au ministère de la Culture et du Tourisme de la république d'Azerbaïdjan. Au sein du ministère, la responsabilité a été déléguée à l'administration de la réserve historique et architecturale d'État de la ville de Sheki « Yukhari Bash ».

Les informations complémentaires soumises par l'État partie en janvier 2019 indiquaient que, selon la résolution du Cabinet des ministres de la République d'Azerbaïdjan (Ref. N 255, 07 juin 2018), la réserve historique et architecturale d'État « Yukhari Bash » était subordonnée à l'agence du Tourisme d'État (ATE). En outre, selon le décret présidentiel (Ref. No. 633, 31 octobre 2018), l'ATE était chargée de gérer à long terme la préservation, la restauration et l'utilisation judicieuse des monuments historiques et culturels situés dans ce site patrimonial. À la suite de cette décision, afin de renforcer la gestion de cette réserve, l'ATE a créé une nouvelle sous-organisation, « le

Centre de gestion des sites patrimoniaux » le 20 décembre 2018. Cette organisation a la responsabilité de préserver et de sauvegarder le patrimoine matériel et immatériel de la réserve ainsi que de promouvoir le tourisme qu'il perçoit comme un moyen d'améliorer la conservation.

Le dossier de proposition d'inscription met en lumière plusieurs défis que rencontre actuellement la gestion de la réserve. Les pouvoirs de décision de l'équipe de gestion sont trop restreints pour garantir la conformité de tous les processus sur les questions patrimoniales et, sur la base de sa double subordination au ministère de la Culture et du Tourisme et au pouvoir exécutif de la Ville de Sheki, l'équipe de gestion est aussi confrontée à des difficultés dans la mise en œuvre de son mandat de gestion. Le manque de coordination des deux organismes de supervision conduit parfois à des politiques de gestion contradictoires. En outre, l'équipe de gestion de la réserve manque de locaux à partager dans un bâtiment administratif et de personnel qualifié qui pourrait impulser les bonnes pratiques dans la gestion de la réserve.

Du fait de cette situation, l'équipe de gestion s'est concentrée sur la gestion du territoire de la citadelle et du palais du Khan. Toutefois, même dans ce contexte, les liens de subordination ne sont pas clairs entre la gestion de la réserve et le fonctionnement des musées dans le territoire de la citadelle. Les ressources financières de l'équipe étaient très limitées et aucunes activités de développement des capacités n'étaient proposées. Dans son évaluation, l'ICOMOS considérait que bien que l'équipe de gestion était hautement dédiée à ses tâches, ce devait être une priorité urgente que de renforcer ses ressources financières, professionnelles et techniques afin d'améliorer la qualité des pratiques de conservation et de gestion. Les informations complémentaires soumises en janvier 2019 préconisant des mesures pour renforcer l'équipe de gestion sont bien reflétées dans le plan d'action.

Malgré la localisation de Sheki dans une zone de forte activité sismique et de risques d'inondations importantes, il n'existe actuellement pas d'approche complète de la gestion des risques. Le plan de gestion du bien vise à intégrer la préparation aux risques et des mesures d'atténuation pour développer un plan d'urgence afin de renforcer les mesures préventives en cas de catastrophe naturelle, en particulier en cas de séisme et d'inondation.

Le plan d'action soumis avec les informations complémentaires en janvier 2019 présente le résumé d'un programme de deux ans de mesures à résultats rapides pour renforcer la gestion et la conservation du bien. Ces mesures comprennent la création du système de gestion, l'adoption du manuel de restauration, l'approbation des réglementations et des procédures et l'évaluation et l'approbation d'une liste de projets. Il est aussi fait mention de tous ces éléments qui contribuent à un plan de régénération et de conservation.

Un plan de gestion complet a été élaboré au cours de la préparation du dossier de proposition d'inscription. Ce plan traite des principaux problèmes et défis auxquels le

site proposé pour inscription doit faire face et offre des informations concises sur les orientations générales de sa gestion et les mesures de conservation intégrées en se référant aux textes doctrinaux et juridiques internationaux pertinents. Le plan de gestion écrit en anglais par un expert international en collaboration avec les autorités locales n'était pas entièrement traduit en azéri au moment de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS. L'ICOMOS a observé des processus en cours visant à sa mise en œuvre.

Dans les informations complémentaires soumises en janvier 2019, il est dit que le plan d'action contribuera à la mise en œuvre du plan de gestion, mais aussi que des mesures de renforcement de l'équipe de gestion sont comprises dans le plan d'action et que ces mesures contribueront à l'achèvement du plan de gestion, qui sera ensuite adopté.

Par conséquent, l'achèvement du plan de gestion et son adoption restent encore à être réglés.

En plus des informations complémentaires présentées à la demande de l'ICOMOS, en octobre 2017, l'État partie a rapporté que le Comité de gestion de la réserve a été établi sous l'égide du ministère de la Culture et du Tourisme et que sa composition, avec 19 membres représentant diverses institutions, a été approuvée. Bien que dans sa première évaluation, l'ICOMOS déclarait que le Comité de gestion était considéré comme opérant sur une base bénévole ou honoraire, et qu'aucun budget n'avait été attribué pour son fonctionnement, les informations complémentaires soumises en janvier 2019, précisent que l'ATE, en tant que principale agence responsable de la gestion du bien, disposera de ressources financières propres.

#### **Gestion des visiteurs**

Sheki est une destination touristique bien connue en Azerbaïdjan, célèbre pour ses festivals. Cinq festivals se déroulent chaque année. La scène de l'amphithéâtre intégrée dans la citadelle pour accueillir les festivals n'est pas compatible avec l'environnement historique. Sa conception est inacceptable car elle amoindrit l'importance de la citadelle et gêne véritablement la perception du site. Il est nécessaire de supprimer cette structure et de préparer une proposition plus compatible, dont la conception sera modeste et en même temps facilement transportable afin de la remonter chaque année. Si des brochures d'information et des guides de la ville sont disponibles pour les visiteurs à la billetterie du palais du Khan de Sheki, leur contenu est limité en termes de couverture des valeurs du site et diffère de l'angle présenté dans le dossier de proposition d'inscription. Le centre historique manque de signalétique et de panneaux d'interprétation ou d'information.

#### **Implication des communautés**

L'une des opportunités s'offrant pour la gestion du bien est d'impliquer divers partenaires traditionnels très engagés. Or actuellement ils ne jouent pas de rôle actif. Parmi ceux-ci figurent les autorités religieuses, le conseil

des anciens, l'association des artisans, les représentants des quartiers traditionnels (*mehelles*), les représentants de l'institut de recherche « Azerbarpa », les syndicats des services publics de Sheki, l'association des loisirs familiaux, etc. Ces institutions pourraient jouer un rôle positif dans la gestion du bien. Le système exceptionnel d'autogestion que Sheki a préservé grâce à ses quartiers traditionnels (*mehelles*) et leurs représentants, ainsi que le conseil des anciens, qui sont très actifs en matière de gestion de la ville et d'organisation de la vie de la cité, devrait être formellement lié à l'équipe de gestion.

Dans sa première évaluation, l'ICOMOS recommandait d'élaborer des processus de gestion et de prise de décision en s'appuyant sur les structures de gouvernance traditionnelles, en particulier le Conseil des Anciens et les représentants des quartiers. L'État partie a répondu dans les informations complémentaires soumises en janvier 2019 et a déclaré que l'administration de la réserve implique déjà le Mahalla des Anciens dans l'élaboration du nouveau modèle économique et de développement de Sheki. En outre, une base de données unifiée sera développée en consultation étroite avec le Conseil des Anciens, les représentants des communautés et les défenseurs de l'artisanat.

#### **Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription**

L'ICOMOS a considéré dans sa première évaluation que le bien et sa zone tampon sont appropriés et confirme que cela demeure le cas après la soumission des informations complémentaires fournies en Janvier 2019.

Concernant la demande par le Comité du patrimoine mondial de renforcer les mesures de protection dans la zone tampon afin d'assurer une protection à long terme du paysage environnant, aucune protection supplémentaire n'a été mise en place pour la zone environnante qui reste dépourvue de contrôle et de classement formel.

En réponse à la demande de révision et d'adoption du plan de gestion pour sa mise en œuvre, l'achèvement du plan de gestion et son adoption restent à faire.

En réponse à la demande de renforcer le mandat et les ressources de l'équipe de gestion, il est dit que des engagements ont été pris mais aucun détail à ce sujet n'a été fourni.

En réponse à la demande d'envisager d'accroître le rôle des structures de gouvernance traditionnelles telles que le Conseil des Anciens et les représentants des quartiers, il est clair que le Mahalla des Anciens est déjà engagé et que des mesures complémentaires seront prises afin d'étendre l'engagement des autres groupes.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection du paysage environnant doivent toujours être mises en place, que le plan de gestion doit également officiellement être adopté et mis en œuvre et que les mesures proposées pour renforcer le mandat et les ressources de l'équipe de gestion restent à mettre en œuvre.

## **6 Conclusion**

Dans sa première évaluation, l'ICOMOS considérait que, bien que Sheki a sans conteste été un important centre régional pour le commerce, les échanges et la sériciculture, la ville n'était pas exceptionnelle par rapport aux autres centres historiques situés le long des routes commerciales historiques du Caucase. De même, les caractéristiques fonctionnelles et architecturales des capitales de khanats sont préservées dans d'autres centres historiques, tout comme les expressions architecturales exceptionnelles présentant des origines ou des influences safavides et qadjares dans des palais historiques. En outre, l'ICOMOS considérait que les réparations de surface et des structures passées et présentes n'avaient pas tenu compte du caractère authentique des matériaux, de la substance ou de la fabrication ni, dans plusieurs cas, de la conception. Pour certaines réparations, des matériaux inappropriés, notamment des mélanges de béton et de ciment, avaient été utilisés, alors que de nouveaux développements architecturaux, surtout pour des fonctions hôtelières, n'avaient pas respecté les volumes et les proportions du tissu architectural historique. Tout cela conduisit à la conclusion que l'intégrité et l'authenticité avaient été affectées par des développements et des restaurations passés et récentes au point qu'elles ne satisfaisaient plus aux niveaux requis. En conséquence, dans sa première évaluation, l'ICOMOS concluait qu'il ne pouvait attribuer au Centre historique de Sheki avec le palais du Kan le potentiel de démontrer une valeur universelle exceptionnelle à l'échelle régionale ou mondiale.

Une telle évaluation est largement reprise dans le nouveau plan d'action qui a été soumis avec les informations complémentaires en janvier 2019. Celui-ci déclare que « les nouveaux bâtiments qui ont été construits sur le territoire du bien ou de la zone tampon ces dernières années portent préjudice à l'apparence historique originale de la ville historique car ils ne correspondent ni par leur échelle et ni par leur style aux bâtiments traditionnels, et sont implantés de manière fondamentalement erronée » et « l'échelle et la forme des bâtiments a modifié le paysage traditionnel ».

Concernant les bâtiments historiques, le plan d'action déclare aussi que « certains bâtiments historiques sont adaptés et utilisés pour des fonctions sans rapport avec leur destination d'origine ni respect des lois de la conservation des monuments » et cette question est particulièrement critique pour les maisons qui appartiennent à des propriétaires privés qui ont la charge de les restaurer ou de les réparer. Ces propriétaires utilisent souvent des matériaux modernes qui ne correspondent pas aux matériaux utilisés dans les constructions historiques, ou bien ne disposent pas des fonds nécessaires pour les réparations. Du point de vue de l'utilisation, « les quartiers ont perdu leurs fonctions historiques, leurs subdivisions en districts artisanaux, ethniques et morphologiques ». En outre, l'introduction de nouveaux bâtiments et le manque de contrôle du développement ont eu de la même manière des impacts

problématiques : « La construction est chaotique sur la rive droite de la rivière Gurjana. Le paysage montagneux révèle tous les graves manquements des constructions neuves non-réglées et des modifications ne respectant pas l'intégrité des maisons traditionnelles. La densité urbaine transgresse les siècles et compromet les structures anciennes et séculaires des jardins des maisons ».

L'ICOMOS souhaitant toujours recommander ce qui est dans le meilleur intérêt de la conservation, il a ajouté dans sa première évaluation des recommandations sur la conservation, la gestion, le renforcement des capacités et la protection du paysage. Ces recommandations n'étaient pas considérées comme des conditions préalables à l'inscription mais plutôt comme des conditions qui permettraient à la ville de Sheki d'être mieux préservée en tant que lieu d'intérêt national et local.

Le travail entrepris par l'État partie depuis la dernière session du Comité du patrimoine mondial pour traiter ces recommandations (qui ont été adoptées par le Comité) en préparant le plan d'action et le manuel de restauration est salué comme un début pour mettre un terme aux pratiques de restauration inappropriées, et mettre en place une planification appropriée et d'autres politiques afin d'encourager les propriétaires à participer à la régénération de la ville et pour contrôler le développement. Le plan d'action et le manuel de restauration sont d'utiles ressources et des documents de référence qui pourraient servir de base à l'élaboration de directives de planification et peut-être à une meilleure protection des bâtiments individuels si on leur accorde un statut et si des moyens de mise en œuvre formels sont mis en place.

Les futurs travaux de restauration et de conservation ne pourront pas inverser ou réduire les dommages déjà causés au tissu historique et au schéma urbain. Il peut cependant être tenté de garantir que le reste du tissu historique soit restauré de manière sensible tout en offrant des bâtiments harmonieux et utilisables. De même, si des mesures de contrôle du développement plus fortes sont mises en place, elles pourraient limiter les dommages additionnels à ce qui reste du schéma urbain historique. Toutefois, de telles mesures ne sauraient suffire à modifier l'évaluation globale que fait l'ICOMOS de la valeur de la ville historique et son potentiel à justifier une valeur universelle exceptionnelle.

En outre, l'ICOMOS note que la décision 41 COM 8B.20 (2017), qui a renvoyé la proposition d'inscription à l'État partie, a traité exclusivement l'aspect suivant : « *afin que les mécanismes de conservation et de préservation soient développés plus avant en vue d'une meilleure mise en œuvre* ».

En conséquence, comme décrit précédemment, l'information complémentaire soumise par l'État partie en janvier 2019 n'a concerné que la gestion et la protection du bien. Aucune nouvelle information liée à l'importance potentielle du bien n'a de fait été fournie.

Il est nécessaire de noter qu'entre 2017, lors de l'adoption de la décision 41 COM 8.20 de renvoyer la proposition d'inscription, et 2019, lorsque l'information complémentaire a été soumise par l'État partie sur la gestion et la protection, la décision 42 COM 8 a été adoptée par le Comité du patrimoine mondial en 2018. Cette décision concernant la procédure de renvoi, a considéré que « conformément à la Convention et aux Orientations, la valeur universelle exceptionnelle est reconnue au moment de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial et qu'aucune reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle n'est prévue avant cette étape ».

L'ICOMOS n'a donc pas été en mesure de réévaluer l'importance potentielle du bien, ni de reconsidérer la recommandation de sa première évaluation, du fait qu'aucune information complémentaire sur cet aspect du bien n'a été demandée ni reçue.

L'ICOMOS considère que cette proposition d'inscription renvoyée met en avant la nécessité de revoir et de clarifier davantage la procédure de renvoi et son application tel que décidé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa dernière session.

## 7 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

Constatant qu'aucune nouvelle information liée à l'importance potentielle du bien n'a été soumise, laquelle aurait permis à l'ICOMOS de réévaluer cet aspect du bien, l'ICOMOS réitère sa première recommandation, et recommande que le Centre historique de Sheki avec le palais du Khan, Azerbaïdjan, **ne soit pas inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial.

  
**THE MINISTRY OF CULTURE AND TOURISM  
OF THE AZERBAIJAN REPUBLIC**

---

  
**HISTORIC CENTRE OF SHEKI  
WITH THE KHAN'S PALACE**  
**"AZERBERPA" SRPI**

Tolman Kerimli      Sabina Heciyeva  
 Leyla Huseynova      Uzun Guyul  
 Seyran Mammadov      Meliza Gasayeva

---

**I. IDENTIFICATION OF THE TERRITORY**

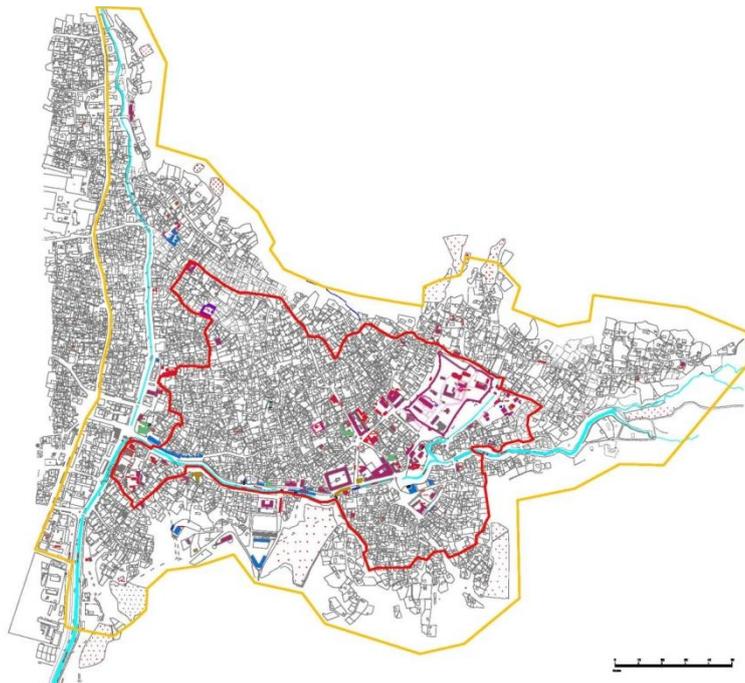
---

**1A. BOUNDARIES OF NOMINATED AREA**

Scale	Date
1:500	2015

---

■ Proposed World Heritage Area  
■ Proposed Buffer Zone



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue de la ville



Façade sud du palais du Khan



Caravansérail supérieur. Vue de la cour



Quartier résidentiel